

## Ministère de l'Agriculture

### CREATION ET TRANSFERT D'EMPLOIS

**Décret n° 82-858 du 22 mai 1982, portant création transfert et suppression d'emplois au sein de l'Administration Centrale et des Etablissements Publics rattachés au Ministère de l'Agriculture.**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi N° 81-100 du 31 décembre 1981, portant loi des finances pour la gestion 1982;

Vu le décret n° 80-977 du 28 juillet 1980, fixant la loi des cadres de l'administration centrale et des établissements publics rattachés au Ministère de l'Agriculture tel qu'il a été modifié par le décret n° 81-1299 du 2 octobre 1981;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture,

Vu l'avis du Ministre du Plan et des Finances;

Décrétons :

**Article Premier.** — Sont réalisées au sein de l'administration centrale et des établissements publics rattachés au Ministère de l'Agriculture les créations d'emplois suivants :

— A compter du 1er janvier 1982 :

Médecin vétérinaire : 30  
Dactylographe : 12  
Commis d'administration : 21  
Hajeb : 7  
Ingénieurs généraux : 7  
Ingénieur en chef : 18  
Ingénieurs principaux : 79  
Ingénieur adjoint : 202  
Chef de laboratoire : 3  
Professeur de l'enseignement supérieur : 6  
Assistant de l'enseignement supérieur : 6  
Inspecteurs principaux de l'enseignement agricole : 3  
Adjoint technique enseignant : 58

— A compter du 1er juillet 1982 :

Dactylographe : 10

— A compter du 15 septembre 1982 :

Assistant délégué de l'enseignement supérieur : 5

— A compter du 1er octobre 1982 :

Médecin vétérinaire : 30  
Ingénieurs principaux : 80  
Ingénieurs des Travaux de l'Etat : 10  
Ingénieurs adjoints : 175  
Adjoints techniques : 123

**Art. 2.** — Sont réalisées par leur transfert de l'article 33 à l'article 30 les créations d'emplois suivants :

— A compter du 1er janvier 1982 :

Professeurs de l'enseignement supérieur : 3

**Art. 3.** — Sont réalisées les suppressions de 315 emplois répartis comme suit :

Agents techniques : 239  
Chefs de travaux de laboratoire : 3  
Maîtres de conférence : 4  
Maîtres assistants : 2  
Ingénieurs principaux enseignants : 6  
Professeurs de l'enseignement technique : 3  
Agents techniques enseignants : 58

**Art. 4.** — Les Ministres du Plan et des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 22 mai 1982

**P. le Président de la République Tunisienne  
et par délégation  
Le Premier Ministre  
Mohamed MZALI**

### NOMINATION

**Par décret n° 82-859 du 22 mai 1982 :**

Monsieur **Guassara Ahmed**, ingénieur des travaux de l'Etat est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau et en sol au commissariat régional au développement agricole de Sidi-Bouزيد, relevant du Ministère de l'Agriculture.

## Ministère de la Santé Publique

### NOMINATION

**Par décret n° 82-860 du 22 mai 1982 :**

Monsieur **M'Hamed Ben Hmida**, inspecteur des services financiers est chargé des fonctions de chef

de service du budget et des marchés à la direction des affaires administratives et financières au Ministère de la Santé Publique.

## Ministère des Transports et des Communications

### CONSEIL SUPERIEUR DE LA SECURITE ROUTIERE

**Décret n° 82-866 du 25 mai 1982, portant création d'un Conseil Supérieur de la Sécurité Routière et organisant les modalités de son fonctionnement.**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu le décret n° 74-49 du 24 janvier 1974, fixant les attributions du Ministre des Transports et des Communications;

Sur la proposition du Ministre des Transports et des Communications;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

**Article Premier.** — Il est créé au Ministère des Transports et des Communications un organisme dénommé « Conseil Supérieur de la Sécurité Routière ».

**Art. 2.** — Le Conseil Supérieur de la Sécurité Routière a pour mission :